



Credit usurpation identité divorce saisie sur salaire

Par **kingdom**, le **17/04/2013** à **20:33**

bonsoir,

Mon compagnon fraîchement divorcé a reçu un document du tribunal d'instance où il est dit que suite à un crédit non payé il serai saisie sur son salaire.

Il est resté sous le choc et m'a promis qu'il n'avais jamais demander de crédit.

Nous nous sommes déplacé au tribunal pour essayer de comprendre de quoi il s'agissait et il a appris que cela venais d'un crédit à la consommation qu'il aurai demander l'année dernière.

Nous avons contacter l'organisme de crédit qui nous a envoyer la copie du contrat et là il a découvert que son ex femme avais demander un crédit suite à leur séparation l'année dernière en mettant mon compagnon en co-empreinteur, en usurpant son identité et en signant à sa place (la signature n'a même pas été imité correctement comme celle figurant sur sa pièce d'identité). L'organisme aurai essayé de contacter mon conjoint par courrier à plusieurs reprise avant assignation au tribunal mais comme il a déménager quelques semaines après sa séparation, il n'a jamais reçu ces courriers. De plus le versement du capital empreinté a été versé sur un compte au seul nom de son ex femme.

Nous sommes aller le jour même déposer plainte au commissariat de police pour usurpation d'identité faux et usage de faux et là l'agent de police nous apprend qu'elle aurai déposer une main courante l'année dernière quelque jours avant la souscription du crédit pour déclarer notre séparation de fait car elle avais quitté le domicile.

Mes questions:

- que faire maintenant pour empêcher les saisies sur salaire, ce qui sera une vraie catastrophe compte tenu de notre budget)? En effet, mon compagnon assume seul l'éducation de ces enfants, la mère ayant un simple droit de visite, elle ne paye même plus de pension alimentaire s'étant rendu insolvable auprès du TGI (alors qu'elle travaille à temps plein et malgré une décision de justice).

- mon ami est-il bloqué sur un quelconque fichier (type banque de France...) qui l'empêcherait de conclure un crédit immobilier ou autre?

-La plainte est-elle suffisante?

-Doit-on transmettre la copie de la plainte à l'organisme de crédit?

Tout autre conseil est le bienvenu, merci d'avance.

Par **pat76**, le **18/04/2013** à **16:59**

Bonjour

Il y a eu un jugement ou une ordonnance d'une requête en injonction de payer qui a été signifiée par voie d'huissier à votre compagnon?

Votre compagnon perçoit-il les allocations familiales pour les enfants?

Il peut si son ex-épouse ne verse pas de pension alimentaire (alors qu'elle travaille) prendre contact avec la CAF pour expliquer la situation.

La CAF prendra en charge la pension alimentaire et se retournera contre l'ex-épouse pour se faire rembourser.

Par **kingdom**, le **18/04/2013** à **20:52**

bonjour,
et merci de votre réponse et du temps que vous m'accordez.

Après vérification il s'agit bien d'une requête pour une somme de plus de 10000€.

Non il n'a pas aller voir la CAF par principe il souhaitais que les choses se tasse et justement éviter de couper le lien maternelle mais je pense que cela n'a pas fonctionner comme il le souhaitais.

Que peut-t-il faire d'après vous?

Merci

Par **pat76**, le **25/04/2013** à **15:13**

Bonjour

C'est une ordonnance d'une requête en injonction de payer?

Elle a été signifiée à votre compagnon par un huissier?

Votre compagnon a un mois pour faire opposition à cette ordonnance à compter de la date où elle lui a été signifiée par l'huissier.

L'affaire viendra alors automatiquement devant un juge et votre compagnon pourra se défendre et dire qu'il n'a jamais signé l'offre de crédit et pourra éventuellement déposer plainte pour faux.

La société de crédit est en possession d'une copie de la carte d'identité de votre compagnon?

C'est obligatoire pour accorder un crédit.

C'est le greffe du Tribunal qui a envoyé la lettre indiquant qu'il y aurait une saisie sur salaire?

La lettre était en recommandée avec avis de réception?

Sur l'enveloppe il y a les coordonnées du Tribunal qui l'a envoyée?

Par **kingdom**, le **25/04/2013** à **22:05**

Bonsoir et merci de m'avoir répondu.

Il s'agit bien d'une injonction et il a fait opposition. La société de crédit est en possession de la carte d'identité (dont la signature est différente de la signature sur le contrat).

C'est bien le greffe du tribunal qui a envoyé le courrier en lettre simple et il n'a jamais été signifié par huissier. Nous nous sommes rendu au tribunal justement pour savoir de quoi il s'agissait, mais comme il n'a pas conservé l'enveloppe, impossible de savoir s'il y avait l'adresse du tribunal dessus.

Il a été convoqué la semaine prochaine au commissariat par rapport à la plainte qu'il a déposée.

merci